



ARRÊTÉ de prolongation N° 140-2026 de l'arrêté N°113-2026 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET D'AUTORISATION DE VOIRIE route du four à Pain, à l'intersection des chemins des Cailloches et de la Bouillolière

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu la demande en date 18 juin 2026, de DA Solutions, en la personne de M. Diogo André, avenue D'Aygu, 26200 Montelimar,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R 44, R 53.2, R 225 et R 225.1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 et L 2213.5 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie- Signalisation Temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992) ;

Considérant que pour l'ouverture d'une tranchée de 15 mètres avec pose de 2 canalisations de conduite télécom il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers travaillant sur le site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à partir du 25 juin 2026 et pour une durée de 30 jours maximum, le stationnement et le dépassement au droit du chantier seront interdits pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réduite à une voie et régulée par un alternat manuel, la vitesse réduite à 30 km/h. Quatre panneaux de chantier type AK5 seront positionnés à 100 mètres en amont du chantier sur la route du four à Pain, route des Cailloches et chemin de la Bouillolière. Deux panneaux de limitation à 30km/h seront positionnés à côté des AK5 sur la route du four à Pain.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – Livre 1 Huitième partie-Signalisation Temporaire et mise en place par **DA Solutions**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et **affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie sera transmise à l'entreprise chargé des travaux et pouvoir être présentée sur le chantier pendant toute la durée de l'intervention.**

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire général, Mairie de Civaux
- **DA Solutions**

Fait à Civaux, le 24/06/2026,

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.